



RAPPORT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS

Code Client: **RESTLAVENUS**
No. de Contrat:

Type de Controle: **Vérification Périodique**
Périodicité: **Annuelle**

Rapport No: **2509-011113**

Nom Technicien: **Fabrice KAISSONI**
Date Fin Controle: **12/09/2025**

RESTAURANT LA VENUS SARL NGD
SQUARE DE LA VENUS
28 RUE DES PHILIPPE
46220 PRAYSSAC
Tel: 05 65 22 47 10

R4 APSAD:
Règlement ERP:
Code du Travail:
Registre signé:
Devis à réaliser:

N°	N° Série	Type	Marque	Date FAB	Date MES	Emplacement	Précision Emplacement	V	P	J	MA	RE	D	N	Observations Technicien
1		PA 6LAB	ROT	01/01/2020	31/07/2020	PETITE SALLE		x	x	x	x				
2	04402	PP 6LAB	GLORIA	01/01/2016		GRANDE SALLE		x	x						
3		NC5		01/01/2025	12/09/2025	CUISINE			x	x				x	
4		1.2X1.8						x							

LEGENDE : MS = Année de Mise en service / V = Vérifié / P = Plomb / J = Joint / MA = Maintenance Additionnelle / RE = Recharge / D = Révision décennale à effectuer ou changement à faire / N = Neuf ou Échange

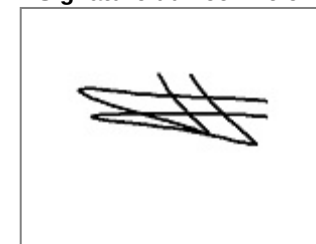
Synthèse des Opérations

Commentaires sur Intervention

Signature du Client

Signature du Technicien

Vérifié : 3
Plomb : 3
Joint : 2
Maint. Additive : 1
Recharge : 0
Support Ok : 3
Pose : 0
Pan Ext. : 3
Pan Raj. : 0
Visite DEC : 0
Neuf : 1
Réformé : 0
Additif : 0
Sparket : 0
Goupille : 0
Lance : 0
Tromblon CO2 2Kg : 0
Lance Tromblon CO2 : 0



Le client est informé que la Périodicité de la vérification est Annuelle, avec une tolérance de plus ou moins 2 mois par rapport à l'intervention précédente.

Nos techniciens sont des Professionnels dûment qualifiés (Titulaires du CAP d'Agent Vérificateur des Appareils Extincteurs et RIA)

Ils ont pour mission d'effectuer la maintenance des appareils extincteurs, dans le pur respect de la Norme NF S 61-919 applicable depuis le 5 juillet 2004, Ainsi que le contrôle de la conformité de l'installation en fonction de la Réglementation Applicable à votre (vos) établissements.

Ils ont un devoir de conseil, d'information et de résultat en matière de maintenance.

Les Observations du Technicien ont pour but de répondre à ces obligations et vous permettre le cas échéant, une amélioration ou une mise en conformité de votre (vos) installations.